



PREFET DE LA LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA  
PROTECTION DES POPULATIONS DE LA LOIRE**  
*Service Environnement et Prévention des Risques*  
*Immeuble "Le Continental" 10 rue Claudius Buard*  
*42014 Saint-Etienne Cedex 2*

**ARRETE N° 83 /DDPP/2016**  
**modifiant l'arrêté n° 226/DDPP/2014 relatif à la composition de la commission de suivi de**  
**site**  
**de la société SITA BORDE MATIN à ROCHE LA MOLIERE**

Le préfet de la Loire

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 125-1, L. 125-2-1, R. 125-5 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site (CSS) ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19 092 du 15 octobre 2001 modifié réglementant l'installation de stockage de déchets non dangereux de BORDE MATIN à ROCHE LA MOLIERE ;

VU l'arrêté préfectoral n° 226/DDPP/2014 du 25 juin 2014 portant création et composition de la commission de suivi de site (CSS) de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société SITA BORDE MATIN à ROCHE LA MOLIERE ;

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite des échanges intervenus lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site du 17 novembre 2015, il convient de modifier l'arrêté du 25 juin 2014 susvisé ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

**ARRETE**

**Article 1er** – L'article 2 de l'arrêté n° 226/DDPP/2014 du 25 juin 2014 portant création et composition de la Commission de suivi de site de la société SITA BORDE MATIN à ROCHE LA MOLIERE est ainsi modifié :

### **Collège "administrations de l'Etat"**

- le préfet du département et/ou son représentant
- la directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes-Auvergne (DREAL) et/ou son représentant
- la directrice départementale de la protection des populations (DDPP) et/ou son représentant
- le directeur départemental des territoires et/ou son représentant
- le directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire (SDIS) et/ou son représentant
- le directeur de l'agence régionale de santé Rhône-Alpes (ARS) et/ou son représentant

### **Collège "élus des collectivités territoriales"**

- le maire de la commune de ROCHE LA MOLIERE et/ou son représentant
- le maire de la commune du CHAMBON-FEUGEROLLES et/ou son représentant
- le maire de la commune de FIRMINY et/ou son représentant
- le maire de la commune d'UNIEUX et/ou son représentant
- le président de Saint Etienne Métropole et/ou son représentant

### **Collège "exploitant"**

- le Directeur général de la société SITA BORDE MATIN et/ou son représentant
- le responsable du service hygiène sécurité environnement de la société SITA et/ou son représentant
- le directeur de l'établissement de SITA BORDE MATIN et/ou son représentant

### **Collège "riverains"**

- le président de la FRAPNA Loire et/ou son représentant
- le directeur de la délégation Loire de la Ligue pour la protection des oiseaux et/ou son représentant
- la présidente de la coordination départementale pour une gestion écologique des déchets et/ou son représentant
- la présidente de l'association socio-culturelle pour la défense du quartier Beaulieu Pontin et de son environnement et/ou son représentant

### **Collège "salariés"**

- le secrétaire du CHSCT de l'entreprise SITA BORDE MATIN et/ou son représentant
- le secrétaire du comité d'entreprise et/ou son représentant

## Article 2 – recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 3 – exécution

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice départementale de la protection des populations, Madame la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de la commune de ROCHE LA MOLIERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Fait à Saint-Etienne, le 9 FEV. 2016

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Gérard LACROIX

Copie adressée à:

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, unité territoriale de la Loire
- Agence régionale de la santé, délégation territoriale de la Loire
- Direction départementale des territoires
- SDIS 42
- commune de ROCHE LA MOLIERE
- commune du CHAMBON-FEUGEROLLES
- commune de FIRMINY
- commune d'UNIEUX
- St Etienne Métropole
- FRAPNA Loire
- Délégation Loire de la Ligue pour la protection des oiseaux
- coordination départementale pour une gestion écologique des déchets
- association socio-culturelle pour la défense du quartier Beaulieu Pontin et de son environnement
- Société SITA BORDE MATIN
- Archives
- Chrono

